

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0079/2021	Objet : Approbation de l'actualisation de la charte relative à la mise en œuvre de la compétence "Production florale et arboricole" élaborée de manière concertée avec les communes.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 09

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Arnaud DESSAINT représenté par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Noémie ARNOFFI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Grégory NGUYEN représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.

Absents : /

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « Production florale et arboricole » ;

Vu la délibération n°2560/2018 du 2 octobre 2018 relative à la charte de mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole et aux relations partenariales entre GPSEA et les communes membres ;

Considérant que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a hérité de la compétence « Production florale et arboricole » précédemment exercée par l'ancienne communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement durant lesquelles le nombre de communes ayant recours au service du centre de production horticole est passé de 3 à 12, il est apparu à la fois nécessaire :

- De réaffirmer le socle des missions de ce service territorial qui de manière complémentaire à sa fonction de production assure un rôle d'expertise et de conseil auprès des communes, propose une offre pédagogique toute l'année et constitue un partenaire végétal bien identifié lors des événements ;
- D'optimiser et de sécuriser la chaîne de commandes et de fournitures des végétaux en établissant d'une part des devis à valider par les communes pour chaque type de végétaux et mode de production et en s'engageant mutuellement d'autre part sur des calendriers opérationnels de commandes et de livraisons ;

